

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.06.02 Convocation du 20.06.02

Compte rendu affiché 1^{er} Juillet 2002

Présidente : Mme GUERIN

Secrétaire élu : C.D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : EXONERATION :
TAXE PROFESSIONNELLE CINEMA.**

Présents :

Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY,
MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN,
MARMONIER, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mme DURAND,
M. FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT,
Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	24
votants	29

Absents représentés :

O. LAFFLY par Mme GUERIN - Mme BERRA par M. FAURE - Mme ZULI par
Mme GLATARD - M. CHRETIN par M. GOSSET - M. BOUREZG par Mme
LABASOR.

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle que le Conseil Municipal peut par délibération prise avant le 1^{er} Juillet, modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux, pour une application à compter du 01.01.2003.

Il dit que l'assemblée, l'an dernier, avait décidé d'exonérer à hauteur de 100% les "établissements de spectacles cinématographiques", classés arts et essais réalisant moins de 5 000 entrées payant hebdomadaires.

Il indique que pour maintenir cette décision en application, il est impératif de se prononcer à nouveau sur ce sujet (instruction de la direction des services fiscaux) à la suite de la modification des conditions d'exonération de la T.P. pour ce type d'établissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général des Impôts,
- Vu l'avis de la commission des finances du 19.06.2002,
- Décide d'exonérer à hauteur de 100 % à compter du 1^{er} janvier 2003, les établissements de spectacles cinématographiques de la commune classés "Arts et Essais" réalisant moins de 5 000 entrées payantes par semaine,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute opération relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 Juin 2002

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 15 Juillet 2002
- de la publication le 16 Juillet 2002
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 15 Juillet 2002